



PROCES-VERBAL COMMISSION SPORTIVE N° 12

Réunion du 15 novembre 2017 à 14 heures

Présidence : TERCIER Pierre

Présents: CHASLE Pierre, LEFEBVRE Alain, LIVONNET Alain, RAFAILAC Jackie, YUPI Michel

Excusés : TORNAY Jean Claude, ROMIEN Sophie

1 – ADOPTION PROCES VERBAL

Le procès-verbal de la Commission Sportive du 8 novembre 2017 est adopté à l'unanimité.

2 – AMENDES ADMINISTRATIVES

(Frais d'arbitrage, absence d'éducateur - délégué, report de match hors délai, changement de date calendrier, manquements liés à l'utilisation de la tablette - FMI)

Voir amendes administratives du 15 novembre 2017

3 – HOMOLOGATION DES RENCONTRES

La Commission sportive prononce l'homologation des rencontres qui se sont déroulées il y a plus de 30 jours calendaires étant donné qu'aucune instance les concernant n'est en cours et qu'aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée à ce jour.

4 – FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI)

La Commission :

Considérant que la Feuille de Match Informatisée (FMI) est maintenant d'usage sur tous les championnats départementaux.

Considérant que l'article 11 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et ses Districts dispose que « *Le club recevant a l'obligation de synchroniser l'application Feuille de Match Informatisée sur la tablette qui servira à la rencontre au moins une fois le jour même de celle-ci entre 8h et 12h.*

Le délai de transmission de la FMI est fixé :

- *Pour les rencontres se déroulant le samedi : avant le dimanche 12 h.*
- *Pour les rencontres se déroulant le dimanche : avant le dimanche 24 h.*

- Dans tous les autres cas, le délai est fixé au plus tard le lendemain de la rencontre à 12 h ».

Considérant que l'annexe 1 bis des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « tout manquement aux dispositions du présent Règlement pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant que l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « les principales sanctions que peuvent prendre [...] les Commissions [...] des Ligues [...], à l'occasion de tout litige dont ils sont saisis ou pour toute infraction que quelque nature qu'elle soit, à l'encontre [...] de clubs ou groupements de clubs, sont les suivantes en dehors de celles visées aux articles ci-après ou figurant dans les différents statuts :

- L'avertissement ; [...]
- L'amende
- La perte de match [...]

Par ces motifs :

Décide de maintenir les 3 niveaux de sanctions, à partir du 1er septembre 2017, aux équipes fautives pour manquement aux dispositions de la FMI :

- 1. Avertissement avec rappel des articles**
- 2. Amende de 100 €**
- 3. Match perdu par pénalité (0 – 3 et – 1 point)**

Précise que la 1ère sanction pour manquement aux dispositions de la FMI sera annulée seulement si l'équipe concernée n'a pas été sanctionnée dans une période inférieure ou égale à 3 mois (le calcul du délai de prescription est effectué par la prise en compte des dates des matchs).

Liste des matchs en échecs du 11 et 12 novembre 2017

DATE	COMPETITION	POULE	MATCH		Problème rencontré
11/11	U 13 Elite	U	VALLEE VERTE 1	OUEST TOURANGEAU 1	Feuille match papier, accord du référent
11/11	U 13 Masse niveau 1	C	VAL DE BRENNE 2	ST PIERRE des CORPS 2	Pas de réponse, pas d'appel au référent

Considérant les niveaux de sanctions mis en place par la Commission du 01/10/2016,
 Considérant les explications fournies par les clubs et/ou les officiels concernés,
 Considérant qu'il apparaît que certaines équipes doivent être sanctionnées pour manquement aux dispositions de la FMI,

Par ces motifs :

- Adresse un avertissement et rappelle les articles précités aux équipes mentionnées en « orange ».

DATE	COMPETITION	POULE	MATCH		Echéance
11/11	U 13 Masse Niveau 1	C	VAL DE BRENNE 2	ST PIERRE DES CORPS 2	12/02/2018

La Commission Sportive rappelle qu'en cas :

- de problème avec la FMI, le club recevant doit obligatoirement contacter un référent FMI.
- d'absence d'arbitre, le club recevant doit tout mettre en œuvre afin d'utiliser la FMI.
- Il faut clôturer la FMI.
- de problème avec la FMI avant de la clôturer, les clubs doivent établir une feuille de match papier.

5 – RENCONTRES NON DEROULEES FIXEES PAR LA COMMISSION

Suite aux matches des Coupes Seniors et U18 (France, Gambardella, Centre-Val de Loire), la Commission fixe les rencontres suivantes initialement fixées au 2 ou 3 décembre 2017 au :

- **U18 Brassage Elite Poule A** : VERETZ L.*Ent. U18 c/ AVOINE OCC U18 2 le **samedi 25 novembre 2017**
- **U18 Brassage Elite Poule B** : ST CYR EB U18 c/ OUEST TOURANGEAU U18 le **samedi 25 novembre 2017**
- **U18 Brassage Masse Poule C** : MONTS AS U18 c/ YZEURES-P.*Ent. U18 le **samedi 25 novembre 2017**
- **Coupe U18 T. Besnier** : PAYS MONTRESOROIS U18 c/ YZEURES-P.*Ent. U18 le **samedi 16 décembre 2017**
- **Départemental 1** : BLERE FC VAL DE CHER c/TOURS PORTUGAIS le **dimanche 14 Janvier 2018**

6 – FEMININES 2^{ème} Division – 2^{ème} PHASE

La Commission Sportive étudie les rencontres en cours de la 1^{ère} phase.

A la vue des résultats, du classement actuel et afin d'élaborer la 2^{ème} phase de ce championnat, la Commission Sportive décide de fixer la rencontre : **VALLEE VERTE c/ST PIERRE des CORPS** prévue le 10 décembre 2017 au **3 décembre 2017**.

Aucune rencontre ne peut se dérouler après cette date, la 1^{ère} journée de la 2^{ème} phase est fixée au 17 décembre 2017.

7 – DEMANDE FEUILLES DE MATCHS

- U 13 Masse niveau 1 Poule C : VAL DE BRENNE 2 c/ST PIERRE des CORPS 2
- U 15 Féminin Poule B : TOURS FC 1 c/ RICHE RACING Entente 1

Les clubs doivent impérativement faire parvenir la feuille de match par mail au secrétariat du District **avant le mardi 21 novembre dernier délai**.

La Commission rappelle l'article 12 des compléments des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts applicables dans le District d'Indre et Loire :

Pour les matches n'ayant pas pu utiliser la FMI :

- Les clubs évoluant en compétition(s) départementale (s) impriment leur feuille de match recto/verso en cas de match à domicile.
- Cette feuille de match est établie très lisiblement et comporte toutes les indications et signatures prévues.
- Le club recevant la fait parvenir, au secrétariat du District (le lundi avant 12h) :
- Par courrier électronique en scannant la feuille de match originale (recto-verso).
- En cas de réserve ou de réclamation, la Commission concernée pourra réclamer la feuille de match originale par pli postal.
- Si les obligations mentionnées ci-dessus ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".
- En cas de non envoi de la feuille de match par le club recevant dans un délai maximum de 30 jours à compter du jour de la rencontre effectivement jouée, le club recevant aura match perdu par pénalité et sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".

8 – FORFAITS

N° Match	20092638	
Date	12 novembre 2017	
Catégorie / Division / Poule	Seniors	Challenge 5 ^{ème} Division Poule A
Clubs en présence	ORBIGNY-NOUANS*Entente 1	ANCHE AS 2

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48h avant pour un match ayant lieu en semaine* ».
- Considérant le courriel du club d'**ANCHE AS** adressé au district en date du **10 novembre 2017** déclarant le forfait de son équipe

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe d'ANCHE AS 2 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe d'ORBIGNY-NOUANS*Entente 1 (3 buts/ 3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.**
- **Enregistre le 1^{er} forfait de l'équipe d'ANCHE AS 2.**

N° Match	20092652	
Date	12 novembre 2017	
Catégorie / Division / Poule	Seniors	Challenge 5 ^{ème} Division Poule C
Clubs en présence	SAVIGNY en VERON 2	VILLEDOMER 3

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48h avant pour un match ayant lieu en semaine* ».
- Considérant le courriel du club de **VILLEDOMER** adressé au district en date du **10 novembre 2017** déclarant le forfait de son équipe

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de VILLEDOMER 3 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de SAVIGNY en VERON 2 (3 buts/ 3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.**
- **Enregistre le 2^{ème} forfait de l'équipe de VILLEDOMER 3**

N° Match	19551019	
Date	11 novembre 2017	
Catégorie / Division / Poule	U 17	Brassage Poule B
Clubs en présence	VALLEE VERTE 1	GATINE CHOISILLES FC 1

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48h avant pour un match ayant lieu en semaine* ».
- Considérant le courriel du club de **GATINE CHOISILLES FC** adressé au district en date du **9 novembre 2017** déclarant le forfait de son équipe

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait au club de GATINE CHOISILLES FC 1 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de VALLEE VERTE 1 (3 buts/ 3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.**
- **Enregistre le 1^{er} forfait de l'équipe de GATINE CHOISILLES FC 1**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2017/2018 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 36,00 € au club de GATINE CHOISILLES FC, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et ses Districts.**

N° Match	19995097	
Date	11 novembre 2017	
Catégorie / Division / Poule	U 15	Brassage Masse Poule C
Clubs en présence	ST MARTIN LE BEAU*Entente 1	JOUE LES TOURS FCT 2

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48h avant pour un match ayant lieu en semaine* ».
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concernée est doublée [...]* ».
- Considérant le rapport de l'arbitre de la rencontre mentionnant l'absence de l'équipe de **JOUE LES TOURS FCT 2**, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de JOUE LES TOURS FCT 2 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de ST MARTIN LE BEAU*Entente 1 (3 buts/ 3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.**
- **Enregistre le 2^{ème} forfait de l'équipe de JOUE LES TOURS FCT 2**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2017/2018 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 50,00 € (25,00 x 2) au club de JOUE LES TOURS FCT, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et ses Districts.**

9 – COUPES DEPARTEMENTALES

La Commission procède au tirage au sort des Coupes **Roger ARRAULT** et **Marcel BOIS**, effectué par **Mr BLANCHARD, Président du Comité d'Indre et Loire de la Ligue contre le Cancer.**

- **Coupe Roger ARRAULT** : rencontres à jouer le **dimanche 3 décembre 2017 à 14 heures**
- **Coupe Marcel BOIS** : rencontres à jouer le **dimanche 3 décembre 2017 à 14 heures**

En présence :

des clubs de :

- Amboise AC – US Saint Pierre des Corps – EB Saint Cyr sur Loire – US Chambray les Tours

Mme Chevallier Martine (Membre Comité de Direction du District)

M. Gallé Philippe (Président du District)

10 – EVOCATIONS DE LA COMMISSION

DIRIGEANTS SUPPOSES NON LICENCIES INSCRITS SUR LA FEUILLE DE MATCH

N° Match	19551161	
Date	11 novembre 2017	
Catégorie / Division / Poule	U 13	Elite Poule C
Clubs en présence	ST CYR SUR LOIRE EB 2	FONDETTES*Entente 1

La Commission procède à l'évocation sur le **dirigeant** supposé non licencié du club de **ST CYR/LOIRE EB**, inscrit sur la feuille de match en tant qu'**Arbitre Central** le jour de la rencontre : **M. RUIZ Christ.**

La Commission :

- Vu les pièces versées au dossier.
- Conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. invite le club de **ST CYR/LOIRE EB** à formuler ses observations sur ce fait d'ici le **mardi 21 novembre 2017 dernier délai**, auprès du District d'Indre et Loire de Football.
- Met le dossier en attente des pièces demandées.

N° Match	19996211	
Date	11 novembre 2017	
Catégorie / Division / Poule	U 13	Masse Niveau 2 Poule B
Clubs en présence	DESCARTES*Entente 2	APFSM 2

La Commission procède à l'évocation sur le **dirigeant** supposé non licencié du club de **DESCARTES**, inscrit sur la feuille de match en tant qu'**Arbitre Assistant** le jour de la rencontre : **M. BERTRAND Christophe.**

La Commission :

- Vu les pièces versées au dossier.
- Conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. invite le club de **DESCARTES** à formuler ses observations sur ce fait d'ici le **mardi 21 novembre 2017 dernier délai**, auprès du District d'Indre et Loire de Football.
- Met le dossier en attente des pièces demandées.

DIRIGEANT SUPPOSE SUSPENDU INSCRIT SUR LA FEUILLE DEMATCH

(Infraction à l'article 203 des Règlements Généraux de la FFF)

N° Match	20142931	
Date	12 novembre 2017	
Catégorie / Division / Poule	Seniors	Coupe Roger ARRAULT
Clubs en présence	LES HERMITES 1	ST HIPPOLYTE 1

La Commission procède à l'évocation sur un **dirigeant** supposé suspendu du club des **HERMITES**, inscrit sur la feuille de match en tant que **délégué** le jour de la rencontre.

La Commission :

- Vu les pièces versées au dossier.
- Conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. invite le club des **HERMITES** à formuler ses observations sur ce fait d'ici le **mardi 21 novembre 2017 dernier délai**, auprès du District d'Indre et Loire de Football.
- Met le dossier en attente des pièces demandées.

11 – COURRIERS ET COURRIELS RECUS

District de l'INDRE – courriel du 14 novembre 2017

Objet : Utilisation du terrain de Chatillon sur Indre (Club : Saint Hippolyte)

Décision : Pris note

Club : FC MARTIZAY MEZIERES TOURNON (36) – courriel du 14 novembre 2017

Objet : Football U15 à 8, demande d'intégration au championnat U15 à 8 en 2^{ème} phase

Décision : Avis favorable de la Commission sportive sous réserve de l'accord du District de l'Indre.

Fin de séance à 18 heures

Prochaine réunion le 22 novembre 2017 à 10 heures

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant le Bureau d'appel du Comité Directeur dans les conditions de forme et de délai prévues à l'Article 190 des RG de la FFF.

Pierre TERCIER


Président de séance

Michel YUPH


Secrétaire de séance